

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_023_2018

Location d'une parcelle au Cirque des Baumes

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

| | | |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| Délégués du comité syndical | | |
| En exercice : 20 | Présents : 17 | Pouvoirs : 1 |
| Résultat du vote | | |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu la délibération n°DE_033_2015 du 14 décembre 2015 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relative à la convention de location d'une parcelle au Cirque des Baumes à la Sarl « Au moulin de La Malène » ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

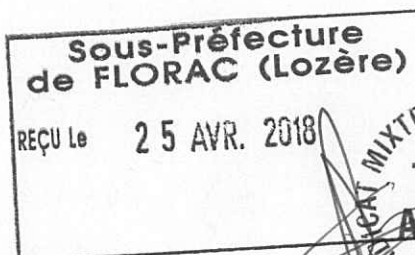
Confirme le conventionnement avec la Sarl « Au moulin de La Malène » pour la location d'une parcelle au Cirque des Baumes selon les termes de la délibération n°DE_033_2015 du 14 décembre 2015 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- la localisation de la parcelle dont le syndicat mixte est propriétaire : lieu-dit « Lou Cambou Nalt », commune de Massegros-Causses-Gorges (ex-commune de Saint-Georges-de-Lévêjac), section D, n°523 ;
- l'utilisation de la parcelle par la Sarl comme point d'embarquement et de débarquement de canoë-kayak ;
- le montant annuel du loyer, fixé à 750 € ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 / 04 / 2018
et publié ou notifié
le 26 / 04 / 2018